

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 01/08/2025

VOI.25.00.A02149

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, RUE D'ARTOIS, RUE DE BRABANT, RUE DU  
LUXEMBOURG et BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/08/2025 au 22/08/2025  
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/08/2025, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE dans sa partie comprise entre la RUE D'ARTOIS et le N°6 de L'AVENUE DE L'ILE DE FRANCE dans ce sens, des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement lors des phases de manœuvres nécessaires à l'apport de matériaux et elles n'excéderont pas 2 minutes.

**Article 2 :** À compter du 19/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE L'ILE DE FRANCE dans sa partie comprise entre la RUE D'ARTOIS et la RUE DE COLOGNE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 3 :** À compter du 19/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE ILE DE FRANCE depuis L'AVENUE DE BOURGOGNE en direction de la RUE DE COLOGNE ou de la RUE DU LUXEMBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D'ARTOIS
- RUE DE BRABANT
- RUE DU LUXEMBOURG



**Article 4 :** À compter du 19/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant sur L'AVENUE ILE DE FRANCE depuis L'AVENUE DE BOURGOGNE en direction de la RUE DE COLOGNE ou de la RUE DU LUXEMBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D'ARTOIS
- RUE DE BRABANT
- RUE DU LUXEMBOURG
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- demi-tour au giratoire BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING / ENTREE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU)
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING Besançon
- RUE DU LUXEMBOURG Besançon

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIL. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public